| | | | |
|---|---|---|---|
| **Bertschi Jean / Duc Louis,** députés | | | |
| Prise en charge par Sanima des pertes financières liées aux épizooties | | | |
| Cosignataire : | --- | Direction : | DIAF |
| Réception au SGC : | 20.06.13 | Transmission à la Direction : | *28.06.13 |

## Dépôt et développement

De récentes éliminations de bétail (vaches laitières, bétail à l'engrais, jeunes bovidés), suite à la tuberculose bovine déclarée ou suspectée, ont causé des pertes financières considérables auprès des exploitants touchés par cette épizootie : absence de paie de lait, remise en état des locaux de détention pour une désinfection totale, etc.

L'agriculteur touché par ces épizooties n'est en rien responsable. Ces épizooties peuvent se déclarer et se déclarent à n'importe quel moment. D'autres formes de virus peuvent également toucher les détenteurs de bétail, d'autres espèces d'animaux, oiseaux, etc.

Par la présente motion, nous demandons que Sanima, société d'assurances affiliée à la Direction des institutions et de l'agriculture, prenne également en charge les frais liés à ces éliminations, à la désinfection des locaux, à la paie de lait, à l'absence de bétail pour une durée liée à la remise en état des locaux.

Merci de prendre en considération cette motion qui nous paraît absolument justifiée.

—

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).